

**Arrêté du 11 mars 2015 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude, en qualité de régisseur d'avances et de recettes**

**NOR : JUSF1506686A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier MK/ SC/ GB /2015/ n° 204 du 9 mars 2015 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude proposant la candidature de M. Guillou BRECHOTTEAU,*

ARRÊTE

**Article 1**

M. Guillou BRECHOTTEAU, secrétaire administratif, est nommé, à compter du 11 mars 2015, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude, en remplacement de Mme Brigitte HOORNAERT, qui cesse ses fonctions.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 15 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Guillou BRECHOTTEAU est fixé à 1 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté NOR : JUSF1505908A du 3 mars 2015 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude, en qualité de régisseur d'avances et de recettes, est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 11 mars 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la  
justice, et par délégation,  
La directrice de la protection judiciaire de la  
jeunesse empêchée,  
Le sous directeur du pilotage et de  
l'optimisation des moyens empêché,  
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de  
l'optimisation des moyens empêché,  
La cheffe du bureau de l'allocation des  
moyens empêché,  
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des  
moyens,

**Vincent LUBART**